

Arrêté du Maire 2025-304
ARRETE 2025-271 MODIFIÉ POLICE DE LA CIRCULATION CHAMPIONNATS
D'EUROPE DE CYCLISME 1ER ET 2 OCTOBRE 2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté 2025-271 délivré en date 21/09/2025 ;

Considérant l'organisation sur la commune d'ÉTOILE-SUR-RHONE par l'association Boucles Drôme Ardèche, de 2 courses cyclistes dans le cadre des Championnats d'Europe de Cyclisme sur 2025, le mercredi 1er et jeudi 2 octobre 2025

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté susmentionné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-271 est modifié en son article 2 :

Déviations mises en place :

MARDI 30 SEPTEMBRE A 6H AU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 8H

Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par la montée du temple puis boulevard de la Puya pour rejoindre la Place d'Armes.

Pour les Poids Lourds, une déviation sera mise en place à partir du carrefour de la croix, direction route de Beauvallon puis D111.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé

que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: La directrice générale des Services et Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à
L'association Boucles Drôme Ardèche
Madame le Préfet de la Drôme
Madame la Présidente du Département de la Drôme, Direction des Déplacements
Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;
Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etoile sur Rhône ;
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 16 septembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL